



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement Supérieur

APPEL À PROPOSITIONS

Installation de contre-terrasses sur chaussée dans le 14^{ème}
arrondissement

SOMMAIRE

PARTIE 1 – PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION	4
1. Contexte et objet de l'appel à propositions _____	4
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public _____	4
2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants et modalités d'occupation du site	4
2.2. Régime de l'occupation du domaine public	5
2.3. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public.....	5
2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition	6
2.3.2. Occupation du site.....	6
2.4.3 Développement durable.....	6
2.4. Obligations financières.....	7
2.4.1. Redevance	7
2.4.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement.....	7
2.4.3. Assurances.....	7
2.4.4. Impôts, taxes et contributions.....	7
3. Organisation de la consultation _____	7
3.1. Présentation des candidatures et propositions	7
3.2. Questions.....	8
3.3. Choix de l'occupant.....	9
3.3.1. Analyse des propositions	9
3.3.2. Sélection.....	9
PARTIE 2 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	10
1. Déclaration de candidature _____	10
2. Propositions du candidat_____	10
2.1. Intérêt du projet	11
2.2. Dossier technique.....	11

Préambule

Dans le cadre des événements de quartier «Aspirant Dunand/ Daguerre» et «Coty» organisés par la mairie du 14^{ème} arrondissement, la Ville de Paris souhaite inviter les commerçants à présenter une proposition de contreterrasses sur chaussée au droit de leur établissement.

Conformément au Règlement des Étalages et Terrasses parisien, les commerces concernés sont les activités de restauration (restaurants, glaciers et salons de thé).

L'objectif de cette initiative est d'encourager, pendant la période estivale, l'animation conviviale de l'espace public, tout en expérimentant de nouveaux usages sur la bande de stationnement.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les modalités de la consultation et les conditions générales de l'occupation temporaire du domaine public ;
- la seconde partie précise le contenu du dossier que les candidats sont invités à fournir et qui représentera leur projet.

1. Contexte et objet de l'appel à propositions

La Ville de Paris lance un appel à propositions destiné à installer des contre-terrasses sur chaussée au droit d'établissements commerciaux proposant des activités de restauration (restaurants, glaciers et salons de thé) dans le 14^{ème} arrondissement à titre expérimental.

Les animations proposées se dérouleront du 21 juin au 20 septembre 2020 et devront s'achever au plus tard à 22 heures afin de respecter la tranquillité des riverains.

Le présent appel à propositions a pour objet exclusif la sélection des candidatures qui donneront lieu à la délivrance d'autorisations individuelles et personnelles de contre-terrasses pour l'organisation de ces activités commerciales.

Les espaces mis temporairement à disposition des occupants dans le cadre de la future convention seront exclusivement affectés à ces activités.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1. Description des espaces publics mis à disposition des occupants et modalités d'occupation du site

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire, pour une durée de 3 mois à compter du 21 juin 2020, et d'exploiter les installations nécessaires à une offre de restauration, comprendra exclusivement les sites indiqués ci-dessous (plans en annexe 1) :

- Quartier Aspirant Dunand/Daguerre : Rue Lalande / Rue Boulard (entre Mouton Duvernet et Daguerre)

- Quartier Coty : Rue Dareau

Aucuns travaux d'aménagement, de modification ou d'ajout sur la bande de stationnement ne pourront y être réalisés sans l'accord préalable de la Ville de Paris.

Le site sera placé sous la responsabilité du commerçant en dehors des horaires d'ouverture.

2.2. Régime de l'occupation du domaine public

Les espaces mis à disposition appartiennent au domaine public de la Ville de Paris. Par conséquent, les autorisations de contre-terrasses sur chaussée, délivrées par la Direction de l'Urbanisme, sont des actes administratifs. Cette autorisation ne peut être délivrée qu'à une personne physique ou morale, propriétaire d'un fonds de commerce situé à rez-de-chaussée ouvert au public, dont une façade ou une partie de la façade donne sur la voie publique et pour l'exercice de son activité.

L'autorisation de contre-terrasse est accordée exclusivement au propriétaire du fonds de commerce au-devant de son établissement.

Elles seront accordées *intuitu personae* aux occupants.

Ceux-ci disposeront du droit d'exploiter, à titre privatif, temporaire et précaire, l'emplacement mis à disposition exclusivement pour l'installation de l'activité commerciale décrite dans leur projet, à l'exclusion de toute autre structure destinée à la vente ou à la consommation.

La Ville de Paris se réservera le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public.

2.3. Obligations générales liées au régime de l'occupation du domaine public

Les occupants sont liés, notamment, par les obligations ci-après énumérées et décrites dans le Règlement des Étalages et Terrasses joint en annexe 2.

2.3.1. Entretien des espaces mis à disposition

Les occupants prennent les espaces mis à disposition dans l'état où ils se trouvent et décrits dans le constat contradictoire, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter des réparations ou travaux.

Les occupants s'engagent à maintenir et à rendre les espaces mis à disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté et doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour gérer leurs propres déchets ainsi que ceux éventuellement générés par leurs clients autour de leur activité.

Tout dommage éventuel causé par les occupants au patrimoine et domaine municipal, qui serait constaté par les services de la Ville de Paris, fera l'objet d'une remise en l'état initial par celle-ci, aux frais de l'occupant fautif.

Les candidats décriront dans leur proposition les mesures qu'ils prennent pour maintenir les conditions de propreté des espaces mis à disposition (moyens humains, techniques).

2.3.2. Occupation du site

Les occupants devront installer en place un mobilier urbain adapté à une place de stationnement standard de 5 x 2,5m maximum. Les dimensions autorisées pourront être plus réduites selon la configuration du site. Ce mobilier devra être réalisé conformément aux prescriptions formulées par la Ville dans le cahier des recommandations (joint en annexe 3).

Il appartient aux occupants de veiller au bon déroulement des animations commerciales pendant toute la durée d'exploitation du site, selon les plages horaires définies.

2.4.3 Développement durable

Les occupants veillent à inscrire leurs activités sur le domaine public mis à disposition dans une perspective de développement durable.

Les candidats préciseront dans leur proposition les mesures prises à cet égard, en s'engageant notamment à ne pas utiliser de plastique à usage unique et à prendre des dispositions pour prévenir les nuisances sonores.

Ils devront respecter la Charte pour les événements écoresponsables à Paris jointe en annexe 4 qui détaille les principales préconisations pouvant être mises en œuvre à tous les stades de votre occupation.

2.4. Obligations financières

2.4.1. Redevance

L'occupation de la contre-terrasse donnera lieu à la perception de droits de terrasses par application des tarifs applicables pour 2020.

2.4.2. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

Chaque occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

2.4.3. Assurances

Les occupants doivent contracter toutes les assurances nécessaires à l'exercice de leurs activités sur le domaine public et à la garantie des espaces qui leur seront mis à disposition par la Ville de Paris.

2.4.4. Impôts, taxes et contributions

Les occupants supportent seuls toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

3. Organisation de la consultation

3.1. Présentation des candidatures et propositions

Le candidat est invité à fournir son dossier de candidature, rédigé en langue française, comprenant une déclaration de candidature et ses propositions concernant l'occupation temporaire des espaces mis à sa disposition, conformément à la partie 2 du présent dossier de consultation et au regard des critères énoncés au 3.3.

Le dossier ainsi constitué devra être déposé à l'adresse ci-dessous du lundi au vendredi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H ou transmises par courrier :

MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme

Bureau Accueil et Service à l'Usager

6, promenade Claude Lévi-Strauss

CS 51388

75013 Paris CEDEX 13

Le dossier devra être présenté sous enveloppe portant mention « CANDIDATURE ET PROPOSITIONS POUR DES CONTRE-TERRASSES SUR CHAUSSÉE DANS LE 14ÈME ARRONDISSEMENT », accompagnée du nom, de la raison ou dénomination sociale du candidat.

Cette enveloppe contiendra la totalité des pièces du dossier.

Le dossier devra parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard le 15 mai 2020 à 12 heures.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt fixées ci-dessus seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés aux candidats, sans avoir été ouverts.

3.2. Questions

Toute question pourra être posée à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, par courriel à l'adresse suivante : dae-bee@paris.fr au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des propositions.

3.3. Choix de l'occupant

3.3.1. Analyse des propositions

À l'expiration du délai de réception des candidatures et des propositions, celles-ci seront examinées par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sur le fondement des critères suivants sans pondération :

- 1- Prise en compte des enjeux liés à la sécurité, à la circulation et à la maîtrise des nuisances sonores
- 2- Qualité de l'installation proposée au regard de l'insertion paysagère, de la dimension et du matériel utilisé
- 3- Prise en compte des enjeux liés à l'évacuation de l'eau sur chaussée, aux modalités de maintenance préventive et curative
- 4- Mise en œuvre de la Charte pour des événements écoresponsables à Paris

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour la désignation des titulaires de ou des autorisations et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

3.3.2. Sélection

La sélection des candidats sera rendue publique le 15 mai 2020.

1. Déclaration de candidature

Le candidat fournira une déclaration de candidature comprenant obligatoirement :

- une fiche descriptive indiquant sa dénomination, sa forme juridique, son siège social, la liste des dirigeants et/ou des personnes ayant qualité pour engager le candidat ;
- les statuts de l'association et le certificat de dépôt en Préfecture si le candidat est une association ;
- un extrait K-bis du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité si le candidat est une société ;
- tous documents relatifs à ses références professionnelles ;

Le candidat certifiera que les renseignements fournis sont exacts.

2. Propositions du candidat

Le candidat présentera son projet de la façon la plus détaillée possible.

Le candidat pourra apporter toute information qu'il jugera utile pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation.

Il devra impérativement fournir des visuels du mobilier urbain qui sera installé et des plans côté (annexe 1).

2.1. Intérêt du projet

Le candidat décrira précisément l'activité qu'il entend développer dans le cadre de son projet et fournira à ce titre :

- la liste des produits proposés, ainsi que la gamme de prix ;
- les moyens qu'il entend mettre en œuvre afin de répondre aux exigences liées à l'entretien et l'occupation du site ainsi qu'à la qualité éco responsable du projet ;
- un compte d'exploitation prévisionnel de son activité, en investissement et équipement.

2.2. Dossier technique

Le candidat fournira un dossier technique et de sécurité complet, comportant notamment :

- un descriptif technique de ses installations ;
- les documents exigibles au titre du RET.
 - ✓ [Le formulaire de demande de contre-terrasse, téléchargeable avec le lien ci-dessous](#)

<https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/65988864729ed6797e219c18ad64465b.pdf>

- ✓ Les pièces suivantes

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

APPLICABLES A TOUTES LES INSTALLATIONS

DG2 - Composition du dossier de demande

La demande doit comporter :

- le formulaire, prévu à cet effet, disponible auprès des services de la Ville ou téléchargeable sur le site Internet de la Mairie de Paris,
- la justification du caractère commercial de l'activité exercée (certificat d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers), et la fourniture, pour les débits de boisson, de la copie de la licence de vente de boissons au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce,
- un titre d'occupation régulière des locaux (copie du bail ou titre de propriété),
- une notice descriptive de l'installation ou de l'occupation du domaine public projetée, précisant notamment les matériaux et les couleurs des mobiliers,
- un plan coté (possibilité d'utilisation du fond de plan de voirie) précisant l'implantation du dispositif par rapport au commerce exploité et aux occupations voisines existantes (mobilier urbain, potelets, arbres, étalages, terrasses...), accompagné de détails éventuels nécessaires à sa bonne compréhension, avec l'indication du trottoir,
- une ou plusieurs photographies du commerce montrant le bâtiment et son environnement et les abords de l'installation projetée (trottoir, mobilier urbain, arbre ou plantations... éventuels existants),
- les pièces complémentaires indiquées au titre II pour les terrasses fermées (article 2.4) et les planchers mobiles (article 5.5.2).



Le RET peut être téléchargé en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://cdn.paris.fr/paris/2019/07/24/eff37b79e38853fcd6e0f99de59fbe18.pdf>

Le Cahier des recommandations peut être téléchargé en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://cdn.paris.fr/paris/2020/02/03/24f0b9ab51da465537d7bcc05940e639.pdf>